

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange	HyVolt I
Numéro d'enregistrement	01-2119480375-34
Synonymes	HyVolt I BS 148
Date d'émission	le 07-mai-2014
Numéro de version	03
Date de révision	le 23-mars-2016
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 02-octobre-2014

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Huile isolante pour transformateurs
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :	Ergon Refining, Inc. 2611 Haining Rd Vicksburg, Mississippi 39181
EU Contact:	sds@ergon.com Drève Richelle 161 Building C B-1410 Waterloo, Belgique

**Emergency Phone
Numbers:**

Ergon Refining, Inc.:	+ 1.601.638.4960 Normal Business Hours
CHEMTREC :	+ 1.800.424.9300 After Business Hours (North America)
	+ 1.703.527.3887 (International)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements**

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la santé humaine

Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------	-------------	--

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Risques particuliers	Nocif par inhalation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Principaux symptômes	Affection respiratoire.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

Contient :	Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités, Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant, Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement, Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement
-------------------	--

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence

Prévention

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Réaction

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 See section 13 of this SDS for disposal instructions.
Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	20 - 100	64742-53-6 265-156-6	01-2119480375-34	649-466-00-2	
Classification :					L
DSD :					
CLP :	Asp. Tox. 1;H304				
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	0 - 40	64742-55-8 265-158-7	-	649-468-00-3	
Classification :					L
DSD :					
CLP :					L
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	0 - 40	72623-86-0 276-737-9	-	649-482-00-X	
Classification :					L
DSD :					
CLP :					L
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	0 - 20-	72623-87-1 276-738-4	-	649-483-00-5	
Classification :					L
DSD :					
CLP :					L
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	0 - 10	64742-65-0 265-169-7	-	649-474-00-6	
Classification :					L
DSD :					
CLP :					L

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	0 - 10	64741-96-4 265-097-6	01-2119483621-38	649-457-00-3	
Classification :					
DSD :	-				L
CLP :	-				L
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	0 - 10	64741-89-5 265-091-3	-	649-455-00-2	
Classification :					
DSD :	-				L
CLP :	-				L

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Consulter un médecin si les troubles persistent. Garder la victime sous observation

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Délipidation de la peau. Gêne poitrinaire. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Flammability Class: Combustible IIIB

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers	Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
	VME	5 mg/m ³	Brouillard.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Substance	Type	Valeur
HyVolt I (CAS Mélange)	VME	5 mg/m ³

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VME	5 mg/m3
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	Plafond VME	1000 mg/m3 200 mg/m3	
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Plafond VME	1000 mg/m3 200 mg/m3	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	

Denmark. Work Environment Authority. Exposure Limits for Substances & Materials, An. 2 & 3

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Italy. Occupational Exposure Limits

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VME	5 mg/m3	Aérosol
	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VME	5 mg/m3	Aérosol
	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Aérosol
	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VME	5 mg/m3	Aérosol

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Composants	Type	Valeur	Forme
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m ³	Aérosol
	VME	5 mg/m ³	Aérosol

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VLCT	10 mg/m ³	Aérosol
	VME	5 mg/m ³	Aérosol
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m ³	Aérosol
	VME	5 mg/m ³	Aérosol
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VLCT	10 mg/m ³	Aérosol
	VME	5 mg/m ³	Aérosol
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	10 mg/m ³	Aérosol
	VME	5 mg/m ³	Aérosol
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VLCT	10 mg/m ³	Aérosol
	VME	5 mg/m ³	Aérosol
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m ³	Aérosol
	VME	5 mg/m ³	Aérosol

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Substance	Type	Valeur
HyVolt I (CAS Mélange)	VLCT	10 mg/m ³
	VME	5 mg/m ³
Composants	Type	Valeur
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m ³
	VME	5 mg/m ³
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VLCT	10 mg/m ³
	VME	5 mg/m ³
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	10 mg/m ³
	VME	5 mg/m ³
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VLCT	10 mg/m ³
	VME	5 mg/m ³
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m ³
	VME	5 mg/m ³

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	15 ppm	Fume and mist.
		1 mg/m3	Fume and mist.
		5 ppm	Fume and mist.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Substance	Type	Valeur	Forme
HyVolt I (CAS Mélange)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-53-6)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-96-4)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Donnée inconnue.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Porter un équipement de protection adéquat.

Protection des yeux/du visage Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.

Protection de la peau

- Protection des mains

Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir.

- Divers

Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection respiratoire

Aucune protection respiratoire n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques à un niveau qui est suffisant pour protéger la santé des travailleurs, choisir l'équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation pertinente. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté à particules / de gaz et vapeurs organiques [Point d'ébullition > 65 ° C (149 ° F)] réunion EN14387.

Risques thermiques

Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect propre et claire

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur eau blanche à Pale

Odeur légère odeur de pétrole

Seuil olfactif Donnée inconnue.

pH Donnée inconnue.

Point de fusion/point de congélation Donnée inconnue.

Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition > 237,78 °C (> 460 °F) ISO 3294/ ASTM D 2887

Point d'éclair > 135,0 °C (> 275,0 °F) Pensky-Martens coupe fermée ISO 2719/ ASTM D 93
> 146,1 °C (> 295,0 °F) Cleveland coupe ouverte ISO 2592/ ASTM D 92

Taux d'évaporation Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

limite supérieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

Pression de vapeur Donnée inconnue.

Densité de vapeur Donnée inconnue.

Densité relative	0,88 (20 °C (68 °F) ISO 12185/ ASTM D 4052)
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non établi.
Température d'auto-inflammabilité	> 315 °C (> 599 °F) ASTM E 659
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	10 cSt (40 °C (104 °F) ISO 3104)
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Agents oxydants forts.
10.2. Stabilité chimique	Stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	May cause gastrointestinal discomfort if swallowed. Do not induce vomiting. Vomiting may increase risk of product aspiration. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Inhalation	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Contact avec la peau	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Peut être irritant pour les yeux.
Symptômes	Délipidation de la peau. Toux. Essoufflement. Gêne poitrine.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Sans objet.
Corrosion ou irritation de la peau	May cause defatting of the skin, but is neither an irritant nor a sensitizer.
Blessure ou irritation grave des yeux	Non classé. Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant.
Mutagenicité des cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Nota L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.
12.2. Persistance et dégradabilité	N'est pas intrinsèquement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non établi.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Sans objet.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Code des déchets UE	Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Généralités	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
ADR	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
RID	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
ADN	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
IATA	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
IMDG	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Donnée inconnue.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 59(1). Liste candidate

N'est pas listé.

Autorisations**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation**

Non réglementé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listé.

Autres règlements de l'UE**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

HyVolt oils are certified to be PCB-free. HyVolt oils are processed from naturally occurring raw materials with no additives or recycled oils that might introduce PCB contamination.

Réglementations nationales

Germany: WGK 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations**Inventaires Internationaux**

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

ACGIH
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
Chemical Abstracts Service Registry Handbook
CRC : Handbook of Chemistry and Physics
Fiches de sécurité ILO
Organisation internationale du travail
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
Manuel NIOSH Pocket Guide
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
Règlementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes
SECTION 2: Identification des dangers: Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples

Informations de formation

Donnée inconnue.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.